

**De:** urbanisme <urbanisme@coublevie.fr>  
**Envoyé:** vendredi 17 février 2023 12:12  
**À:** urbanisme@crossey.org  
**Cc:** Valérie VIRIOT; Alexandre ECOSSE; Adrienne PERVES  
**Objet:** Avis de la commune de Coublevie sur la modification n°2 du PLU de Saint-Etienne-de-Crossey

Bonjour,

La commune de Coublevie a pris connaissance du dossier de modification n°2 du PLU de Saint-Etienne-de-Crossey qui lui a été transmis pour notification.

Nous notons l'évolution du plan de zonage en limite avec Coublevie (parcelles n° 928 et 927) au nord du hameau de la Tivollière, qui passerait de « Nsco » à « Nsa », ce qui rendrait possible les extensions et annexes dans ces jardins attenants aux constructions à usage d'habitation implantées côté Coublevie.

Nous vous informons que le projet de règlement écrit du futur PLU de Coublevie prévoit le classement des terrains voisins dans un secteur qui rend également possible les extensions, piscines et annexes de taille limitée liés aux constructions existantes, sans autoriser de logements supplémentaires. Les deux règlements écrits sont donc cohérents, même si les limites d'emprises au sol de ces constructions diffèrent légèrement.

Pour le reste des ajustements proposés dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Saint-Etienne-de-Crossey, ils concernent le cœur de village de la commune. La commune de Coublevie en prend connaissance.

Cordialement,

Marion Louërat  
Service urbanisme  
Mairie de Coublevie